

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

P JL DDADUE - (N° 2334)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
Mme Belluco

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 35 permettant aux exploitants d'installation ou d'aéronef ou à une compagnie maritime de ne pas restituer d'unités pour les émissions de dioxyde de carbone qui feront l'objet d'un captage et d'un transport en vue d'un stockage permanent vers un site de stockage géologique de dioxyde de carbone ou d'unités qui ont été captées et réutilisées.

Le Captage et Stockage géologique du CO₂ (CSC) vise à piéger le CO₂ en l'injectant dans une formation géologique pour éviter qu'il soit présent dans l'atmosphère. C'est une solution technologique qui peut permettre d'emprisonner le carbone dans le sol et qui peut donc être utile pour réduire la concentration en gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Cependant, un avis technique de l'Ademe sur « Le Captage et Stockage géologique du CO₂ (CSC) en France : un potentiel limité pour la réduction des émissions industrielles » souligne que les installations industrielles constituent la cible prioritaire pour l'application du CSC avec un gisement de 65 MtCO₂ environ pour 120 sites.

En effet, la technique du CSC repose sur le captage, le transport et le stockage géologique. Pour être pertinent d'un point de vue écologique et économique, de tels projets doivent s'inscrire dans un schéma territorial permettant aux trois composantes du CSC (captage, transport, stockage) d'être à proximité. Dans le cas contraire, le coût du transport du carbone pourrait conduire à annuler les bénéfices environnementaux de l'opération de stockage.

Aussi, concernant les émissions de dioxyde de carbone dans le domaine aérien ou maritime, il n'est pas démontré à l'heure actuelle de quelle manière les émissions de CO₂ seraient capturées,

transportées et stockées de manière à rendre l'opération négative en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, il apparaît plus vertueux d'encourager le secteur aérien et maritime à se décarboner et à promouvoir des modes de transports moins émetteurs comme le train et les voies fluviales lorsque cela est possible.

C'est pourquoi le groupe écologiste défend cet amendement, porté en Commission par le groupe Socialistes et Apparentés.